



SNC Ferme éolienne de La Queue d'Ane

Communes de Saint-Jory-de-Chalais et de Saint-Saud-Lacoussière (Dordogne)

**Réponse suite à l'avis tacite de la Mission
Régionale de l'Autorité environnementale
Nouvelle Aquitaine du 06/05/2019**

Le 20 Juin 2019

**ABO
WIND**

Le 14 décembre 2016, la SNC Ferme éolienne de La Queue d'Ane a déposé, pour instruction, une demande d'autorisation unique dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), correspondant à l'implantation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de Saint-Jory-de-Chalais et de Saint-Saud-Lacoussière dans le département de la Dordogne.

Suite à la réception du relevé des insuffisances du dossier de demande d'autorisation unique en date du 4 janvier 2018, la SNC Ferme éolienne de La Queue d'Ane a déposé le 29 mars 2018 des compléments au dossier en Préfecture de Périgueux.

En date du 14 juin 2018, le dossier a été jugé complet et régulier par l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Suite à la réception de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 21 février 2018 et communiqué au pétitionnaire le 4 juin 2018, la SNC Ferme éolienne de La Queue d'Ane a complété et modifié le dossier de demande d'autorisation unique pour redéposer une version définitive le 23 janvier 2019 en Préfecture de Périgueux.

Le 6 mai 2019, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine a émis un avis tacite. Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent document vise à apporter une réponse écrite à cet avis.

- Extrait de l'information sur l'absence d'avis émis par la MRAe (courrier de la Préfecture du 13 juin 2019 LRAR 2 C 128 079 23 91 8)

Je vous informe que la MRAE, saisie pour avis sur ce dossier le 23 avril 2019, m'a informé le 6 mai 2019 qu'elle n'avait pas d'observations à émettre sur ce projet dans le délai de 2 mois qui lui était imparti (cf. pièce ci-jointe).

Parc éolien de la Queue d'Ane à Saint-Saud-Lacoussière et Saint-Jory-de-Chalais (24)
Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Dordogne)
2019APNA79 / P 2019-8222
Absence d'avis du 6 mai 2019

- Ferme éolienne de la Queue d'Ane

La SNC Ferme éolienne de La Queue d'Ane prend note de l'avis tacite de la MRAe ne formulant aucune observation sur l'étude d'impact du projet éolien dit de la Queue d'Ane.

La SNC Ferme éolienne de La Queue d'Ane se satisfait de cet avis tacite qui confirme le sérieux de la démarche Eviter Réduire Compenser appliquée lors de la réalisation de son dossier.